

ferre les impôts comme l'impôt sur le revenu à ceux qui frappent les matières premières. Quant à avoir recours aux anciens impôts, oserez-vous? (Oui! oui!) Non, vous serez timides: il vaut mieux l'impôt sur le revenu, mais temporairement. (Quelques applaudissements à l'extrême gauche.)

L'Assemblée ferme la discussion générale et déclare qu'elle passera à la discussion des articles.

M. le président annonce qu'il a eu main plusieurs contre-projets et amendements sur lesquels il faut statuer avant d'aborder le projet de la commission. (A demain! à demain!)

M. de Gaslonde présente un contre-projet qui consiste à augmenter provisoirement les impôts existants et à écarter l'impôt sur le revenu.

Plusieurs voix. — Finissons-en d'abord avec l'impôt sur le revenu!

M. Thiers croit en effet, qu'il faut d'abord s'occuper des amendements qui ont trait à l'impôt général sur les revenus. Le contre-projet de M. Wolowski est dans ce cas, et il pourrait servir de terrain à la discussion et à un vote définitif sur la question générale. (Oui! oui!)

M. le président maintient que la priorité appartient au projet de M. de Gaslonde.

M. Benoist d'Azy, au nom de la commission, demande la priorité pour l'amendement de M. Wolowski.

M. Buffet parle dans le même sens.

L'Assemblée donne la priorité à l'amendement de M. Wolowski, qui demande un impôt sur tous les revenus, tandis que la commission ne demande un impôt que sur certains revenus.

L'amendement de M. Wolowski est immédiatement mis aux voix et rejeté par assis et levé à une immense majorité. Il n'a trouvé que trente ou quarante adhérents à l'extrême gauche. Ce vote produit une certaine sensation.

La suite de la discussion est remise à demain.

M. Duchaussoy demande que l'Assemblée n'ait pas de séances depuis samedi jusqu'à mardi inclusivement. (Non! non! — oui! oui!)

M. le ministre des finances fait observer que la Chambre va être saisie par la commission du projet de loi sur la banque de France et qu'il serait désirable que ce projet fût discuté samedi prochain au plus tard. L'Assemblée pourrait alors n'avoir pas de séance mercredi.

Plusieurs voix. — Pas de vacances! pas de vacances!

M. Bocher. — C'est aujourd'hui même que j'ai été nommé rapporteur du projet de loi sur la banque; je ne pourrai être prêt à faire mon rapport avant samedi. La commission n'a pas même encore terminé son travail; demain, et sur un point important, elle doit entendre M. le président de la République.

M. Thiers joint ses instances à ceux de M. le ministre des finances pour obtenir une prompt discussion du projet. Sa conférence avec la commission et le travail de M. le rapporteur ne lui semblent pas devoir être une cause de retard.

M. le président. — L'Assemblée n'est plus en nombre. Nous régleons demain notre ordre du jour. (Oui! oui!)

La séance est levée à 6 heures.

Actes officiels.

LES COMMUNIQUÉS À LA PRESSE.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser le rapport suivant au président de la République :

Monsieur le président, Aux termes de la législation existante, la publication ou la production de nouvelles fausses, par la voie de la presse, constitue un délit, même lorsqu'elle a lieu de bonne foi.

Mais il y aurait souvent une rigueur excessive à provoquer l'application de la loi, sans avoir mis les délinquants en mesure d'en éviter les sévérités; et lorsque la publication a été faite de bonne foi et n'a d'autre cause que l'erreur ou l'imprudence, il semble qu'on doit se borner à faire ou demander une rectification qui rétablisse la vérité des faits présentés au public d'une manière inexacte ou incomplète.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, monsieur le président, de décider qu'à l'avenir, l'administration publiera, selon les cas, dans le Journal officiel, ou adressera aux journaux les rectifications qui paraîtront utiles.

L'insertion ne serait dans aucun cas exigée; mais le journal qui aurait opposé un refus à la demande de rectification serait évidemment mal venu à exciper de sa bonne foi devant le tribunal auquel il pourrait être ultérieurement déféré.

Je crois qu'en exerçant ce contrôle avec discernement et sincérité, sans s'astreindre, bien entendu, à démentir tout fait inexact et sans que le silence puisse jamais être pris pour une acceptation, l'administration acquiescerait le droit de se montrer plus sévère envers les publications faites de mauvaise foi ou jugées de nature à troubler la paix publique.

Si cette mesure vous paraît devoir être adoptée, je vous prie de vouloir bien témoigner de votre approbation en revêtant le présent rapport de votre signature.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'intérieur.

CASIMIR PÉRIER.

Approuvé :

A. THIERS.

TAXES ET SURTAXES.

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1876 inclusivement les surtaxes imposées en dernier lieu par la loi du 23 juillet 1870, sur les vins soit en cercles, soit en bouteilles, et sur les cidres, poirés et hydromels, à l'octroi de la ville de Paris, département de la Seine.

Att. 2. — Est autorisé pour la même période de cinq années, l'établissement à l'octroi de la ville de Paris, d'une surtaxe sur l'alcool, dont le principal sera porté à soixante-six francs cinquante centimes, à partir de la promulgation de la présente loi.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous recommandons à nos concitoyens la pétition suivante adressée à l'Assemblée nationale :

Messieurs les députés,

Un grand danger menace la famille, la patrie, la société. — Par des vœux hautement exprimés dans la presse et dans quelques-uns des conseils appelés à représenter les départements et les communes, on demande à l'Assemblée nationale d'établir un système d'instruction obligatoire, gratuite, laïque qui a pour but de proscrire l'enseignement de la religion et celui de la morale fondée sur la loi divine.

L'accomplissement de ces vœux serait attentatoire à la dignité de l'homme et constituerait la violation des droits sacrés des pères de famille.

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de maintenir et de proclamer, dans la loi qui doit lui être soumise, le principe posé depuis longtemps dans la législation française, que l'enseignement doit comprendre l'instruction morale et religieuse.

Dans les temps troublés que nous traversons, la sanction donnée à ce principe, au moment où il est audacieusement nié, rassurera les familles aujourd'hui alarmées, et qui, dorénavant se sentiront protégées dans leurs plus chers intérêts. L'enseignement que nous vous demandons de consacrer par la loi est le seul qui, en élevant les âmes vers Dieu, puisse préparer à la patrie des citoyens dévoués et capables de la défendre.

Nous sommes avec respect, Messieurs les députés, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

Les exemplaires de cette pétition sont déposés au bureau du Journal de Roubaix.

Le Libéral du Nord, qui entretient les meilleures relations avec M. le secrétaire du Conseil municipal, a pu commencer hier soir, la publication du compte-rendu officiel des séances des 22 et 23 décembre. Ce matin, nous avons envoyé à la mairie un employé chargé de vérifier sur le registre des délibérations, l'exactitude de l'extrait donné par le Libéral; cet extrait ne s'y trouvait pas.

Après des pourparlers avec l'un de MM. les adjoints d'abord, et avec M. le maire ensuite, notre employé parvint enfin à obtenir communication de la minute du compte-rendu. Nous reproduisons donc aujourd'hui la première partie de ce compte-rendu et nous continuons demain. Nous reprendrons ensuite les procès-verbaux des séances précédentes, et, à l'avenir, nous éviterons tout retard, puisqu'il est entendu que nous ne sommes plus obligés d'attendre la transcription au registre des délibérations.

Comme on le verra, une discussion très vive s'est engagée vendredi entre M. le Maire et M. Talon, à propos de la lettre publiée par ce dernier dans le Journal de Roubaix. Cette fois encore, on a disputé sur les mots et on a laissé de côté le point principal du débat. Précisons les faits.

Dans la séance du 9 décembre, M. Dérégnaucourt a prétendu que la Chambre syndicale avait rejeté le projet d'écoles proposé par la commission municipale (1). En l'absence du président de la Chambre, M. Talon a protesté et le compte-rendu sommaire ne lui ayant pas paru exprimer assez nettement sa dénégation, il a écrit la lettre que nos lecteurs connaissent et dans laquelle il appuyait son témoignage d'un document signé par le regretté M. Motte-Bossut. C'était son droit et son devoir, et, au lieu d'accuser l'honorable conseiller de malveillance, M. le Maire eût beaucoup mieux fait de reconnaître simplement son erreur.

Si le compte-rendu que nous avons sous les yeux est exact, cette déclaration n'aurait pas été faite; on a préféré détourner le débat. Au lieu de se demander si la Chambre Syndicale avait ou non rejeté le projet d'écoles, ce qui était bien le point en litige, on s'est chamaillé à propos d'un mot, le mot *enteré*, préte à tort, paraît-il, à M. Dérégnaucourt. L'inévitable Junker est apparu, insolent et grossier comme toujours; il a revendiqué pour lui la paternité du mot, prouvant que le père n'était pas le Maire mais que c'était le secrétaire, etc., etc. Enfin, un vrai gâchis, un galimatias qui doit bien amuser les partisans des querelles byzantines. Quel charmant vaudeville on pourrait faire sous ce titre: *Le parfait secrétaire ou le père retourné*; on y donnerait un joli rôle à M. Junker qui, pour traiter un de ses collègues de « mauvais comédien », doit être passé maître en cet art.

Ledit M. Junker a, du reste, une façon à lui de comprendre ses devoirs de

4 — Voir le compte-rendu sommaire publié dans le Journal de Roubaix du lendemain.

secrétaire. Ecoutez ce qu'il nous dit lui-même :

M. Talon sait bien, mais je tiens à ce que le conseil et surtout le public sachent que c'est moi qui ai maintenu ma rédaction et n'ai voulu tenir compte que d'une partie des modifications qu'il a demandées, puisqu'elles contenaient une assertion discutable et, en tout cas, à discuter. J'usais en cela de mon droit de secrétaire responsable vis-à-vis du conseil de l'exécution consciencieuse des fonctions qu'il m'a confiées.

D'où il résulte que M. Junker ne tient compte, dans la rédaction de ses procès-verbaux, que des « assertions » qui lui conviennent. Il y avait longtemps que nous nous en doutions, mais nous ne nous attendions pas à un aveu aussi net. Neus voilà prévenus.

A propos de procès-verbaux, le Conseil municipal a un sténographe. Cela serait parfait, si on nous donnait un compte-rendu plus complet; mais nous en sommes toujours au compte-rendu très sommaire rédigé en partie par le sténographe et en partie par le secrétaire.

La dernière séance était extraordinaire. Pourquoi n'a-t-on pas élu le secrétaire comme le veut la loi?

Pourquoi aussi n'a-t-on pas envoyé aux conseillers leur convocation, cinq jours avant la séance, toujours comme le veut la loi?

L'inexpérience de nos administrateurs se trahit jusque dans les moindres détails. — A. R.

De tous les points de la France des plaintes arrivent sur le manque de houille, faute de moyen de transports. Les explications de M. de Larcy d'ont point satisfait bien des gens. On désire surtout qu'il fût remédié à la situation de la manière suivante: les marchandises sont classées par les compagnies en 1^{re}, 2^{me}, et 3^{me} série. Les marchandises rangées dans la 2^{me} série, paient un droit plus fort que celles de la 3^{me}, mais sont immédiatement mises en route pour leur destination. Celles de la 3^{me} série, paient un droit plus faible, mais peuvent être retenues dans les gares dans un délai qui détermine l'encombrement des lignes. Les houilles font généralement partie de la 3^{me} série. Or, en présence des difficultés présentes, on voudrait qu'elles jouissent des avantages de la 2^{me} série, sans payer cependant dans leur intégralité les droits de cette série, qui augmenteraient le prix de revient d'une façon trop exorbitante.

Dans les départements, le titre de commissaire de police sera remplacé par celui d'officier de paix.

Le Comptoir d'escompte de Paris installe une succursale à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes.

M. le préfet baron Séguier, mandé à Paris, a quitté Lille hier matin.

Marché de Lille : 1,100 hectolitres de blé environ. Les ventes ont été assez actives de 25 à 31. Quelques marées ont obtenu 31 50; ce sont les mêmes prix qu'il y a huit jours, avec 25 centimes de faveur sur les bons blés. Les farines sont tenues de 50 50 à 51 fr. les 100 kil. mais on traite aisément à 50 fr.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Compte-rendu sommaire de la séance extraordinaire des 22-23 décembre.

(Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.)

L'an mil huit cent soixante-onze, le 22 décembre à huit heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. le maire.

Cette séance extraordinaire a été autorisée par lettre de M. le préfet du Nord en date du 18 décembre dernier.

Sont présents: MM. J. Dérégnaucourt, maire; Delpointe-Bayart, adjoint; Louis Watine, J. Quint, Ch. Junker, Labbe-Copin, Ch. Daudet, Désiré Sival, A. Hindé, Delebecq-Desfontaines, Henri Paent, L. Barbotin, H. Scépel, M. Rogier, P. Richard, Delecourt-Thiers, Godefroy, A. Talon, Carrette-Pennel, Aug. Mond, Ch. Roussel, J.-B. Delplanque, A. Barbaux, L. Foveau, L. Willeu.

Sont absents: MM. A. Famechon, adjoint, C. Castel, G. Descat, P. Flipo, Scépel-Roussel, Toulemonde-Nollet, Motte-Bossut, B. Coulogne.

27 présents. 8 absents.

M. LE MAIRE. — Je dois annoncer au Conseil que j'ai confié à M. Brun le soin de reproduire par la sténographie les discussions du Conseil. Ce mode de reproduction, évitant à l'avenir, les fausses interprétations de nos paroles.

Je donne la parole à M. Junker, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre dernier.

Ce procès-verbal est adopté. MM. Delebecq-Desfontaine et Ch. Roussel s'abstiennent, ayant été absents à cette séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 6 décembre. Ce procès-verbal est adopté sous les mêmes réserves des conseillers absents le 6.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 7 décembre. Ce procès-verbal est adopté sous les mêmes réserves des conseillers absents le 7.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 9 décembre. M. Daudet demande la rectification d'un passage de son

Après cette rectification, le Conseil adopte le procès-verbal du 9 décembre.

M. LE MAIRE. Messieurs, j'ai reçu de M. Talon une lettre sur l'attitude de la Chambre Syndicale dans la question de l'instruction des enfants employés dans les manufactures.

En même temps qu'il m'adressait cette lettre, M. Talon me prevenait de l'intention qu'il avait de la publier et, en effet, elle a paru dans le Journal de Roubaix.

Je déclare ici que je ne répondrai pas à cette lettre, car ce n'est pas dans les colonnes d'un journal que l'on doit agiter des questions qui doivent rester dans le sein du Conseil municipal.

Ceci dit, je proteste énergiquement contre l'intention malveillante et l'inexactitude des assertions de M. Talon.

Je n'ai pas dit que la Chambre syndicale avait *enteré* la question, j'ai seulement dit que « la Chambre syndicale pouvait rendre de grands services à Roubaix, mais que la question n'avait pas abouti ».

Du reste, le Conseil jugera par la lecture de cette lettre de l'esprit de malveillance qui a présidé à sa rédaction et qui anime M. Talon à mon égard.

M. le Maire prie M. le secrétaire de donner lecture de cette lettre.

(Voir cette lettre dans le Journal de Roubaix du 17 décembre.)

M. LE MAIRE. — Vous l'entendez, Messieurs, il semblerait que j'ai profité de l'absence de M. Motte-Bossut pour accuser la chambre syndicale d'avoir *enteré* la question. Après tout, je ne suis pas responsable de l'absence de M. Motte-Bossut et ce n'est pas moi qui ai soulevé le débat. Il a suivi une observation faite par M. Carrette-Pennel sur le peu d'assiduité des enfants aux écoles et sur le mauvais emploi des 1,800 francs votés par le Conseil.

M. TALON. — Lisez le compte-rendu de la séance du 9 décembre, et vous verrez si vous n'avez pas attaqué la chambre syndicale; vous verrez si vous avez tenu compte des observations que je vous ai adressées à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Vous avez tort, Monsieur, je n'ai pas attaqué la chambre syndicale.

M. JUNKER. — M. Talon aura interprété les paroles de M. le Maire comme il le fait d'habitude, c'est-à-dire suivant ses propres sentiments.

M. TALON. — J'interprète mes sentiments comme il me plaît et je ne reconnais à personne le droit d'y voir quoi que ce soit.

M. JUNKER. — M. le Maire je demande la parole pour un fait personnel.

M. Talon vous a adressé et a publié dans le journal dit de Roubaix, une lettre commençant par ces mots :

« M. le maire, dans la séance du conseil municipal du 9 courant, vous avez dirigé contre la chambre syndicale, des attaques aussi injustes que mal fondées et finissant par celles-ci : « Je laisse à l'opinion publique le soin d'apprécier quelle impartialité » préside à la publication des comptes-rendus » de nos séances ».

Cette lettre contient de ces erreurs (je dis erreurs par respect pour le lieu où je parle et pour l'Assemblée à laquelle je m'adresse), de ces erreurs comme la mémoire seule de M. Talon peut en commettre :

1^o Il avance que c'est M. le Maire qui a dit que la chambre syndicale a *enteré* la question de l'instruction des enfants employés dans les manufactures;

C'est moi qui ai prononcé ces mots, et je me charge dans notre prochaine séance de donner la preuve de mon appréciation.

2^o Il insinue que c'est M. le Maire qui a rédigé le compte-rendu sommaire de cette séance.

M. Talon sait bien, mais je tiens à ce que le conseil et surtout le public sachent que c'est moi qui ai maintenu ma rédaction et n'ai voulu tenir compte que d'une partie des modifications qu'il a demandées, puisqu'elles contenaient une assertion discutable et, en tout cas, à discuter. J'usais en cela de mon droit de secrétaire, responsable vis-à-vis du conseil de l'exécution consciencieuse des fonctions qu'il m'a confiées.

Déjà plusieurs fois, M. Talon a insinué que mes comptes-rendus ne sont pas le récit fidèle de ce qui se dit ici! Le journal en question dit d'ailleurs : « Que penser d'un secrétaire aussi ingénieux pour dissimuler au public, par je ne sais quel artifice, de rédaction, etc. »

A mon tour, aujourd'hui, démentant le récit de M. Talon, qui attribue au Maire des paroles que j'ai prononcées, je me demande que penser de la mémoire d'un conseiller qui, comme M. Talon, dans la séance du 8 novembre donne sa parole d'honneur qu'il n'a pas prononcé tel mot et qui, deux minutes plus tard, avoue l'avoir prononcé, mais en *a parte* à son voisin. (Voir page 4 livre 21, des procès-verbaux.)

M. Talon peut avoir le goût de la polémique à scandale, je déclare ne pas l'avoir et ne vouloir répondre qu'aux critiques qui me seront adressées ici sur la manière dont j'exerce mes fonctions de secrétaire. Le public lisant dorénavant nos comptes-rendus sténographiés jugera.

M. TALON. — Il est aisé de voir qu'il y a contradiction entre le compte-rendu sommaire et celui *in-extenso* de la séance du 9.

Dans le premier, vous indiquez que « M. Talon explique les causes du refus de la Chambre Syndicale » et dans l'autre, vous me faites dire que « la Chambre Syndicale n'a pas refusé son concours à l'administration », ce qui est parfaitement vrai, car vous savez bien qu'elle n'a jamais refusé son concours, lisez le procès-verbal.

Au surplus, nous ne sommes pas réunis ici pour nous occuper de tous ces détails et ceci n'est qu'une comédie que je ne comprends pas.

M. LE MAIRE. — Apprenez, Monsieur, qu'il n'y a ici qu'un comédien, et c'est vous!

M. JUNKER. — Et un mauvais comédien!

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS

du 28 Décembre

Rente 3 p. 55 55
— 4 1/2 p. 81 50
Nouvel emprunt. 90 10

Commerce

Havre, 28 décembre.
(Dépêche de MM. Kablé et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes : 3,000 b. ; bonne demande ; prix fermes.

Liverpool, 28 décembre.
(Dépêche de MM. Kablé et C^o, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes : 10,000 b. ; marché calme ; disponible inchangé, livrable lourd.
Recettes des 5 jours : 83,000 b.

New-York, 26 décembre.
Upland, 20 c. 1/4
Change 4 fr. 90 1/2. — Or, 108 1/2 0/0.

A New-Orléans, le low middling revient à 130 fr. au Havre.
A Savannah, le low middling revient à 125 fr. au Havre.

Voici le tableau résumant le mouvement de l'article aux ports; les quantités sont exprimées en milliers de balles :

	Expéditions			Stock	Recette 1870
	Anglet.	France.	Contin.		
Samedi...	23	9	»	»	22
Lundi....	15	»	»	»	438
Mardi....	22	8	»	4	436
Mercredi.	»	»	»	»	20
Jeudi....	»	»	»	»	22
Vendredi	»	»	»	»	22
Totalen 4j.60	17	»	4	»	125

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeudi 28 Décembre 1871

Le Gentilhomme pauvre, comédie en 2 actes, de M. Dumanoir.

Un tailleur pour dames, comédie vaudeville en 1 acte, de M. Jules Renard.

Un mari dans le coton, Vaudeville en un acte, de M. LAMBERT-THIBOUT.

On commencera à 7 heures 1/2.

CHEMIN DE FER DE SEVILLE, XERES, CADIX. PAIEMENT PAR ANTICIPATION D'UN SEMESTRE D'INTÉRÊTS.

AVIS. — Depuis le 25 novembre, le coupon d'intérêt du 1^{er} semestre de 1871 est payé à la caisse de MM. LES FILS DE GUILHON JEUNE, banquiers à Paris, 73, rue Blanche, à tous les obligataires qui adhèrent à la transaction du 3 avril 1870.

Le semestre d'intérêt st de CINQ FRANCS pour chacune des obligations que la transaction substitue aux obligations actuellement existantes, soit fr. 1,42 c. 1/2 à recevoir sur chaque titre d'obligations en circulation.

Le dernier délai de 2 mois, accordé par la loi espagnole aux obligataires pour adhérer à la transaction, devant être ouvert très-prochainement, les obligataires qui voudront toucher le montant du coupon payé par anticipation sont invités à envoyer immédiatement leurs titres et leur adhésion à MM. LES FILS DE GUILHON JEUNE, chargés d'effectuer le paiement. 1590

Evitez les gerçures des mains, des lèvres, les ENGETURES, PELLICULES, en employant la CRÈME SIMON, de Lyon. — Se méfier des contrefaçons.
Dépôt à Roubaix, dans les pharmacies Coille; à Lille, Bruneau. 1619

Spécialité de dentiers en tous genres
Traitements spéciaux pour le REDRESSEMENT DES DENTS
VERBAUGGHE
DENTISTE
BREVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELG
RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE AVEC le véritable nom
EN VENTE
GIEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
1, RUE NAIN, 1

ALMANACH DE ROUBAIX
PRIX: 15 Centimes
MODES

Madame DEPOILLY à l'honneur d'annoncer aux dames de Roubaix qu'elle vient d'ouvrir un magasin de modes (aux Quatre Saisons) rue Pellart, n^o 5 et les invite à venir visiter son bel assortiment de fleurs et de plumes de premier choix ainsi que rubans et turquoises.

Ayant nouvellement reçu plusieurs modèles de Paris (haute nouveauté) pour dames demoiselles et enfants, elle espère que son genre de travail plaira au bon goût de ces dames et qu'elles l'honoreront de leurs visites.

Enghlis spoken.—Fashionable millinery 1610